



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-044

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

Direction Régionale Economie Emploi Travail Solidarités /

12-2022-03-07-00004 - Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP de l'Aveyron au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2022-03-17-00001 - Arrêté modificatif portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RODEZ. Commune de 1000 habitants e plus (2 pages)

Page 6

Direction Régionale Economie Emploi Travail
Solidarités

12-2022-03-07-00004

Convention de délégation de gestion de la
DREETS OCCITANIE à la DDETSPP de l'Aveyron
au titre de dépenses relevant des programmes
102, 103 et 305



**Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP de l'Aveyron
au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Entre

Christophe LEROUGE Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Marie Claire MARGUIER, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron, désignés sous le terme de "délégataires", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Etienne GUYOT Préfet de la région Occitanie et de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégrant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégrant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

La préfète de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 pour les actions relevant de l'article 2.1.a et jusqu'au terme des actions consécutives relevant des articles 2.1.b, 2.1.c et 2.1.d.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion **par le délégataire** doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à TOULOUSE, le 07.03.2022

<p>Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p> <p><i>signé</i></p> <p>Christophe LEROUGE</p>	<p>La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron</p> <p><i>signé</i></p> <p>Marie Claire MARGUIER</p>
<p>Visa du préfet de région Occitanie</p> <p><i>signé</i></p> <p>Étienne GUYOT</p>	<p>Visa de la préfète de l'Aveyron</p> <p><i>signé</i></p> <p>Valérie MICHEL-MOREAUX</p>

Préfecture Aveyron

12-2022-03-17-00001

Arrêté modificatif portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RODEZ. Commune de 1000 habitants e plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 17 mars 2022

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de RODEZ
Commune de 1000 habitants et plus**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2020-11-02-029 du 02 novembre 2020 , portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RODEZ ;

VU la lettre de démission de Monsieur LEBRUN Matthieu de son mandat de conseiller municipal de la commune de RODEZ, en date du 03 mai 2021 ;

VU la délibération de la commune de RODEZ, en date du 28 mai 2021, désignant Madame BERTAU Iléana, membre de la commission de contrôle de la commune de RODEZ, en remplacement de Monsieur LEBRUN Matthieu ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° 12-2020-11-02-029 du 02 novembre 2020, est modifié comme suit :

3 Conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame ABOU Nadia
Madame TAUSSAT Régine
Monsieur RAUNA Alain

1 Conseiller municipal de la seconde liste :

Madame BERTAU Iléana

1 Conseiller municipal de la troisième liste :

Monsieur CORTESE Franck

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 17 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur

Olivier LACROIX